



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Repérer et accompagner les personnes en situation de prostitution



**Guide pratique
à destination des
professionnels**



Editorial

La prostitution est une violence, aussi bien subie par des femmes que par des hommes et qui touche à l'intimité de l'être. C'est pourquoi la lutte contre ce phénomène et l'accompagnement des victimes sont des priorités de l'État.

Pour les protéger et lutter contre l'exploitation sexuelle, la loi du 13 avril 2016 offre la possibilité à toute personne majeure prostituée de bénéficier d'un accompagnement adapté assuré par une association agréée, le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

L'entrée dans ce dispositif est accordée par le préfet, après analyse de la situation par la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains.

À l'occasion de la première commission de prostitution de Saône-et-Loire, le 8 juin 2022, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de Saône-et-Loire propose aux associations ce guide destiné à leur apporter l'information nécessaire à l'accueil et à la prise en charge des personnes majeures victimes de la prostitution.

Je tiens à saluer le travail des acteurs locaux, institutions et associations, qui prennent directement en charge les personnes prostituées ou susceptibles de l'être, les soutiennent et les accompagnent.

L'État en Saône-et-Loire est pleinement investi à vos côtés, en particulier la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, mais aussi les forces de sécurité intérieure, qui ne cessent d'améliorer leur prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes.

Puisse ce guide éclairer et aider ceux qui font du respect de la dignité des femmes et des hommes leur priorité.

Julien CHARLES
Préfet de Saône-et-Loire

Sommaire

1. Cadre légal
2. L'état des lieux
3. L'entrée dans la prostitution
4. Le parcours de sortie de la prostitution
5. Le schéma de sortie de la prostitution
6. Prise en charge des victimes de la traite des êtres humains
7. Protéger, alerter
8. Le système de santé et de prévention
9. Agir ensemble
10. Vos contacts utiles

Annexe 1: Contacts utiles
Annexe 2 : Fiche d'évaluation
Annexe 3: Flyer

Cadre légal

Qu'est-ce que la prostitution ?

«La prostitution consiste à se prêter, moyennant une rémunération, à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui.»

source : Arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de cassation du 27 mars 1996.

La prostitution n'implique pas seulement un échange d'argent : elle peut se traduire par un chantage ou un hébergement en contrepartie d'actes sexuels, sans qu'il y ait forcément de pénétration.

La loi française interdit le recours aux services d'une personne qui se prostitue. Le fait d'inciter une personne à se prostituer ou de tirer profit de la prostitution d'un tiers est également interdit.

Ces faits sont sanctionnés pénalement et peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires en France, même s'ils ont été commis à l'étranger (cas de tourisme sexuel).

*source : code pénal, articles 225-5 à 225-12
225-12-1 à 225-12-4
et 611-1*

Qu'est-ce que la traite des êtres humains (TEH)?

La traite des êtres humains (TEH) est une autre forme d'exploitation définie par l'article 225-4 du Code Pénal.

La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

- Avec l'emploi de menace, de violence ou de manoeuvre dolosive visant la victime ou un proche.
- Par un ascendant légitime, naturel, ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle.
- Par un abus d'une situation de vulnérabilité, une maladie, à une déficience physique, psychique ou à un état de grossesse.
- En échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération.
- La traite des êtres humains est punie de 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende

Cadre légal

Qu'est-ce que le proxénétisme ?

D'après l'article 225-5 du Code Pénal le proxénétisme est défini comme le fait :

- d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui;
- de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution;
- d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue de le faire;

Le proxénétisme est puni de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Cadre légal

Loi du 13 avril 2016

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées repose sur le fait que la prostitution constitue :

- Une violence faite aux femmes.
- Un obstacle à l'égalité.
- Une atteinte à la dignité humaine.

Elle repose également sur 4 piliers:

1. La lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, notamment sur internet et via la protection renforcée des victimes.
2. La dépenalisation des personnes prostituées et l'accompagnement de celles qui souhaitent sortir de la prostitution par la création d'un parcours de sortie et de commissions départementales de lutte contre la prostitution.
3. La prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution, chez les jeunes par un renforcement des actions de réduction des risques.
4. L'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la responsabilisation des clients avec la création d'une infraction de recours à la prostitution et d'un stage de sensibilisation.

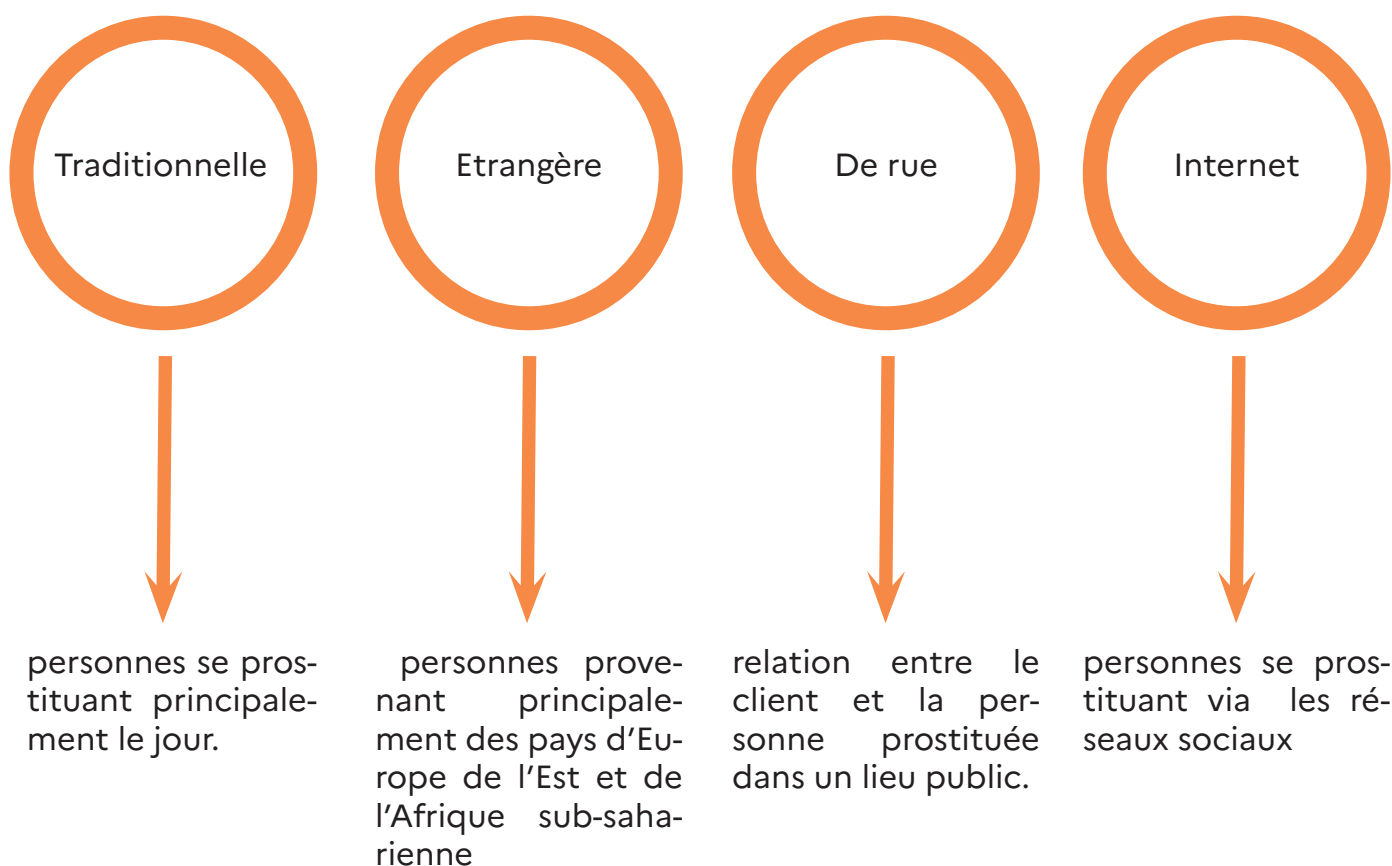
L'état des lieux

La prostitution

La prostitution est bien une violence sexuelle entraînant des conséquences sur la santé physique et psychique pour ceux ou celles qui la subissent.

Même s'il est difficile d'obtenir des chiffres précis, l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) estimait toutefois à 30 000 le nombre de personnes en situation de prostitution en France en 2014, dont 85% de femmes et plus de 90% d'étrangères. Les pays d'origine sont multiples et évoluent.

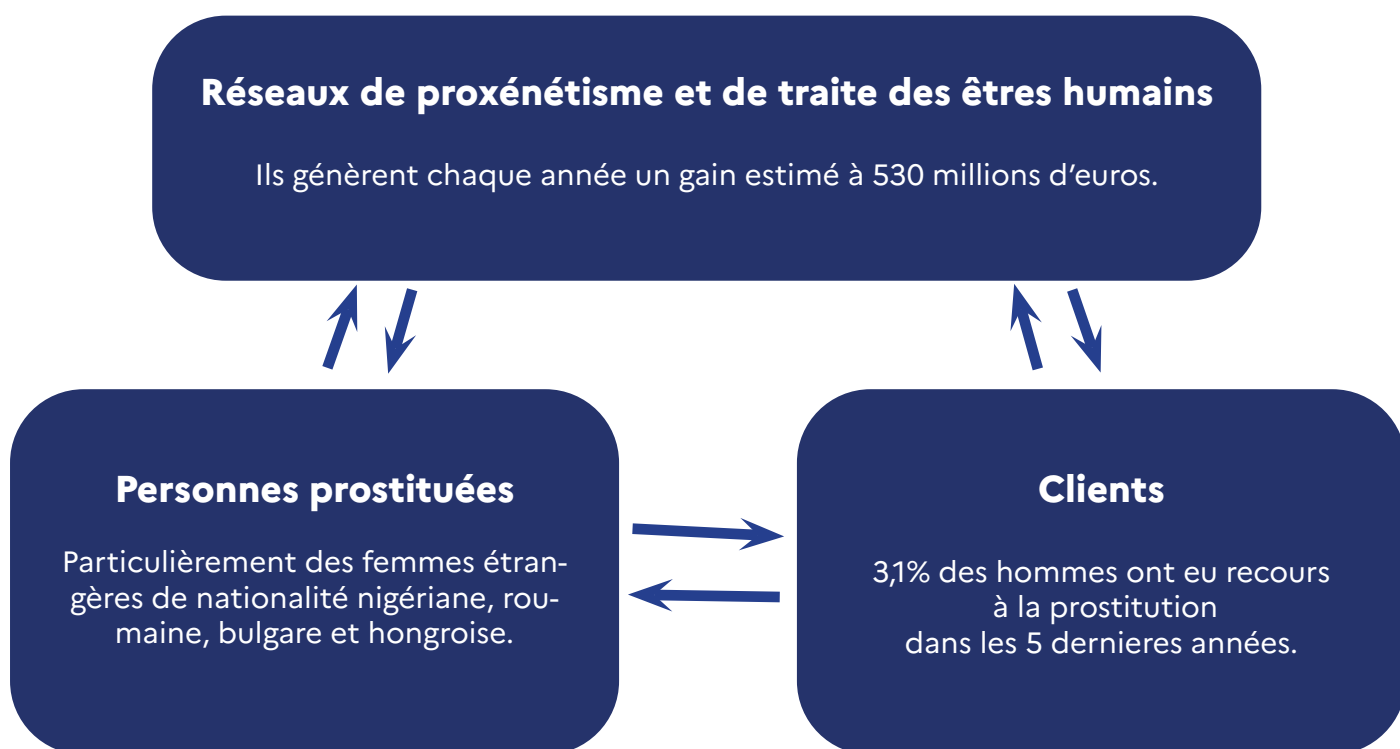
Il existe différentes formes de prostitution :



L'état des lieux

Le système prostitutionnel

La prostitution en France aujourd'hui est principalement une prostitution tenue par les réseaux d'exploitation sexuelle dont l'approche ne repose que sur le profit.



Ce logigramme montre que plusieurs acteurs sont à l'origine de ce système comme :

- la victime (personne prostituée)
- le client (personne demandeuse des actes), la société (avec les réseaux de proxénétisme)

Le coût de la prostitution

L'étude Proscost réalisée en 2015 par le Mouvement du Nid et le cabinet d'ingénierie sociale Psytel a estimé le coût annuel de la prostitution en France à 1,6 milliards d'euros (coût médicaux, sociaux, évasion fiscale etc.).

L'entrée dans la prostitution

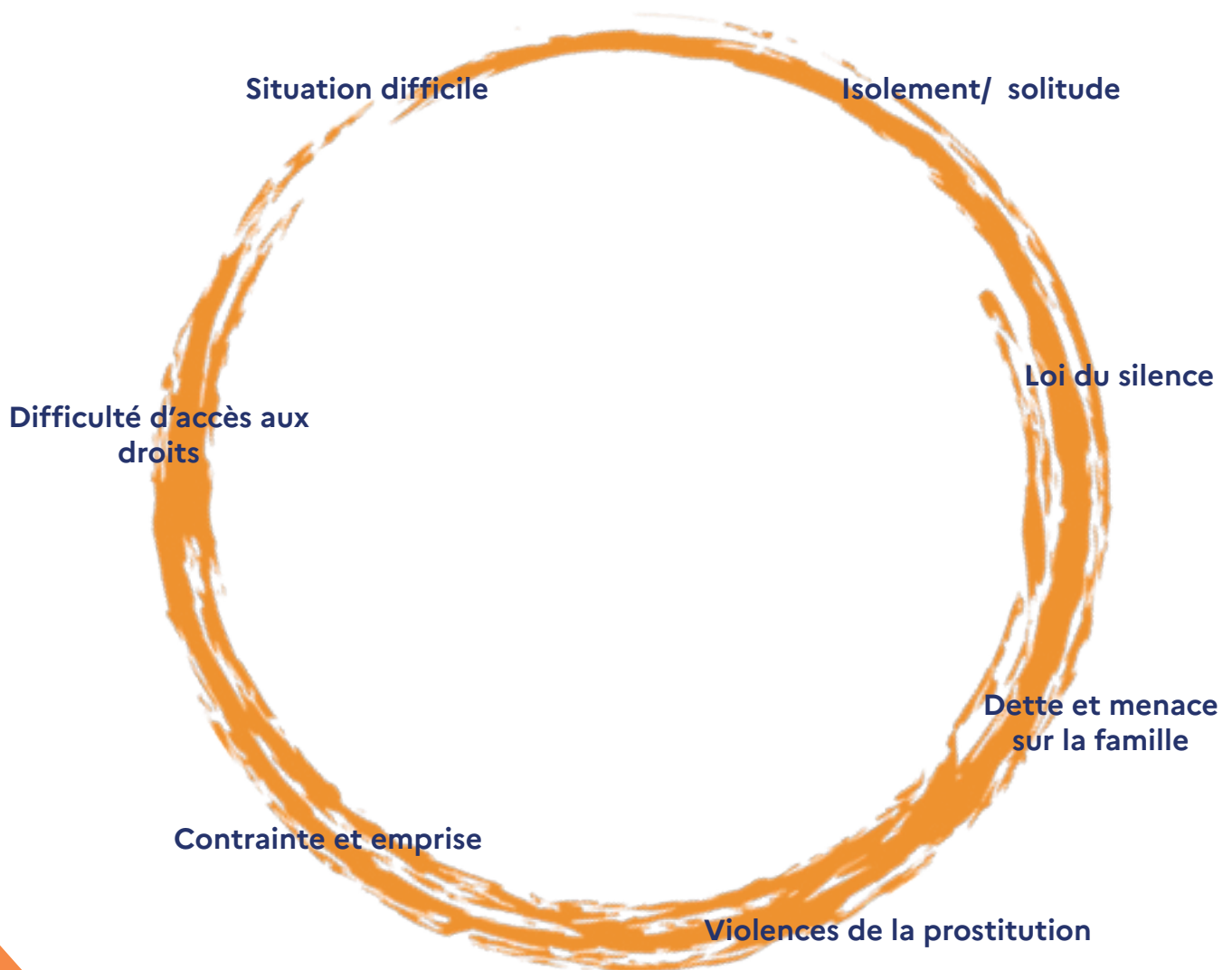
Les facteurs favorisant l'entrée dans la prostitution :

- **Manque d'affection.**
- **Faible estime de soi, troubles identitaires.**
- **Manque de ressources financières, difficulté à se loger.**
- **Relation d'emprise avec un proche comme par exemple le conjoint.**
- **Parcours de vie difficile (violences physiques et/ou sexuelles).**
- **Situation irrégulière au regard du droit de séjour.**
- **Difficultés linguistiques pour les personnes étrangères.**
- **Absence de soutien familial, l'absence de réseau de confiance.**

Ces facteurs dans certains cas n'indiquent pas une situation de prostitution, il faut être vigilant !

L'entrée dans la prostitution

Schéma d'entrée dans la prostitution



L'entrée dans la prostitution

L'impact de la prostitution

Risques psychologiques

- Insomnie
- Anxiété
- Dépression
- Stigmatisation sociale

Risques sociaux

- Peur de recroiser des clients
- Retour de souvenirs traumatisants
- Difficulté pour trouver un emploi

Risques sanitaires

- Surexposition aux IST
- Infections bronchopulmonaires
- Troubles psychiques
- Alcoolisme
- Toxicomanie
- Suicide

Risques familiaux

- Enfants témoins de violences
- Mal-être chez les enfants
- Difficulté d'engager une relation bienveillante
- Perdre la garde des enfants

L'entrée dans la prostitution

Savoir détecter

Une meilleure compréhension des situations, problématiques et ressources des personnes en situation de prostitution permet de leur apporter des réponses plus pertinentes et efficaces.

Pourtant, rares sont les personnes qui évoquent spontanément aux professionnels leur activité prostitutionnelle (par honte, peur du jugement, des conséquences et représailles...).

Certains n'ont pas conscience d'être victimes d'exploitation ou pensent qu'on ne peut rien pour elles. Elles se présentent le plus souvent à vous avec d'autres demandes.

S'il n'existe pas de profil type, la conjonction de certains signes peut vous amener à penser à une situation de prostitution :

- **la précarité**
- **l'état de santé préoccupant**
- **le stress**
- **le flou sur l'origine des ressources**
- **la situation d'hébergement ou l'emploi du temps, les attitudes de passivité**

Il est important de rassurer les personnes qui se confient à vous, en leur exprimant qu'elles seront accompagnées et en sécurité, afin de :

- Créer un climat de confiance, sans jugement, sans lequel elles ne se confieront pas.
- Recevoir la personne seule de préférence, ou avec un interprète professionnel si besoin.
- Valoriser sa démarche, respecter son rythme et ses choix : décider de parler de sa situation et enclencher une démarche de sortie de la prostitution peuvent prendre beaucoup de temps.
- Faire part de votre disponibilité et des relais existants pour une prise en charge pluridisciplinaire.

Des questions simples peuvent favoriser la discussion sans forcer la parole:

« Comment faites-vous pour trouver où dormir/ pour manger ? »

« Êtes-vous amené(e) à faire des choses que vous ne voudriez pas faire ? » « Avez-vous le sentiment de prendre des risques/ d'être en danger ? »

Les personnes prostituées, répondent souvent aux questions ci-dessus par des expressions évasives et peuvent laisser apparaître de la gêne, de la honte. À la suite de ces premières observations, quelques phrases ou questions peuvent suffire dans un premier temps par exemple :

« Souhaitez-vous m'en dire plus ? »

« Je vois que ce sont des questions difficiles, je vous propose que nous en rediscutions la prochaine fois »

« Vous pouvez compter sur nous si vous souhaitez être aidé(e) »

Le parcours de sortie de la prostitution

Savoir orienter

Afin d'orienter, il est important de connaître les structures spécialisées (**annexe 1**) et savoir détecter les personnes susceptibles d'être dans un parcours de prostitution (**annexe 2**).

Grâce à une évaluation personnalisée réalisée par la/le professionnel·le auprès de la personne prostituée, l'engagement d'un parcours de sortie sera facilité.

Pour permettre aux professionnels de repérer les éventuels besoins de la personne prostituée, une fiche d'évaluation a été créée.

Cette fiche permettra également de faciliter l'orientation des personnes prostituées vers l'association **Le Pont**, association agréée par la Préfecture pour accompagner les personnes à sortir de la prostitution.



Le parcours de sortie de la prostitution

Le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle a été instauré par la loi du 13 avril 2016 et par ses différents décrets d'application.

C'est un dispositif ouvert aux personnes adultes, victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle qui souhaitent sortir de la prostitution et accéder à des alternatives.

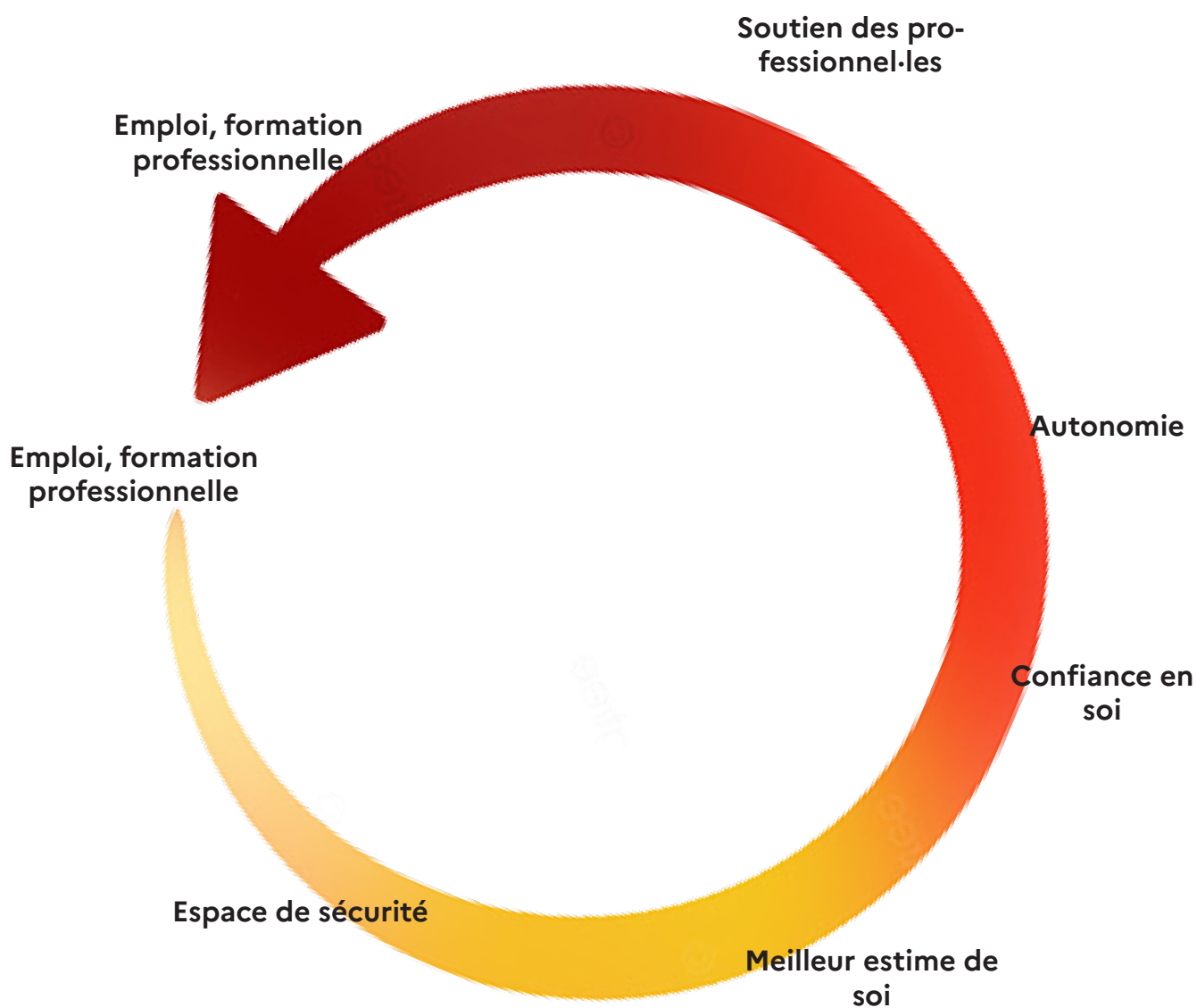
Il repose sur **les commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains et des associations agréées** chargées de la mise en œuvre de ce parcours.

L'entrée dans le dispositif est accordée à la victime par le préfet du département, après analyse de sa situation.

Une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Un accompagnement assuré par les associations agréées et l'octroi de droits spécifiques (**autorisation de séjour pour les victimes étrangères et une aide financière (AFIS)**).

Le schéma de sortie de la prostitution



Le parcours de sortie de la prostitution

L'insertion professionnelle

Les personnes prostituées à la sortie de leur parcours, souhaitent trouver un emploi afin de s'insérer dans le monde du travail et avoir une place dans la société.

Mais les difficultés sont que ces femmes et ces hommes vont **devoir apprendre la langue française, avoir une remise à niveau, des formations, une découverte des métiers** possibles afin qu'elles/ils puissent s'orienter professionnellement.

Dans le cadre du parcours de sortie de prostitution, **le Pont** est amené à travailler avec de nombreuses structures pour engager un parcours professionnel pour la personne prostituée.



accompagne les personnes en recherche d'emploi



accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans à concrétiser leur projet professionnel

Le parcours de sortie de la prostitution

Accompagnement social

L'intervention sociale auprès des personnes en situation de prostitution repose sur des outils classiques de l'accompagnement social : identification avec les personnes des freins à leur autonomie, information et aide à l'ouverture de droits sociaux...

L'objectif est d'accompagner les personnes prostituées afin de :

- **leur garantir une autonomie à la fin du parcours de sortie.**
- **les accompagner la personne dans ses démarches administratives. leur permettre de rencontrer plusieurs professionnels qui lui permettra de répondre aux mieux à ses besoins.**

Droit au séjour

Les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers sont essentiellement régies par les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

En principe, et sous réserve des conventions internationales, une personne de nationalité non européenne doit disposer d'un visa pour entrer régulièrement sur le territoire français puis d'un titre de séjour pour s'y maintenir.

Prise en charge des victimes de la traite des êtres humains

Repérer et prendre en charge les victimes

L'identification formelle des victimes de la traite des êtres humains (TEH) relève de la compétence des services de police et de gendarmerie.

Mais leur repérage par les autres professionnels est très important pour envisager un processus d'accompagnement et de mise à l'abri.

Après ce repérage, des précautions particulières devront être prises dans l'accompagnement des victimes de proxénétisme ou de TEH, car des pressions pourront être exercées : **vigilance sur la confidentialité des échanges, évaluation spécifique par des structures compétentes, mise à l'abri...**

De nombreux éléments devront être travaillés avec les victimes :

- la création d'un lien de confiance.
- l'impact traumatique des violences subies.
- la déconstruction de l'emprise.
- leur dépendance psychologique et matérielle au réseau.

La loi interdit et sanctionne la traite des êtres humains, que la victime ait consenti ou non à cette exploitation.



Protéger, Alerter

Les personnes victimes d'exploitation sexuelle par un réseau de proxénétisme ou de traites peuvent s'exposer à un danger lorsqu'elles se confient à vous ou commencent à engager des démarches en vue de rompre avec le réseau et leurs proxénètes.

Les familles restées dans le pays d'origine peuvent également subir des représailles. Ces risques étant souvent bien identifiés par les victimes, leur évaluation devra être faite avec elles afin d'ajuster au mieux les modalités d'intervention.

Ces indices (absence de documents, traces de violence sur le corps, accompagnement permanent), doivent vous alerter en cas de situations qui se répètent.



Le système de santé et de prévention

Il existe plusieurs problèmes de santé que peuvent rencontrer les personnes en situation de prostitution, il peut s'ajouter également des difficultés d'accès aux dispositifs :

- **de dépistage et de soins**
- **d'une inadéquation de l'offre à leur situation**
- **d'une méconnaissance des dispositifs existants**
- **de leur complexité d'accès**
- **d'une absence de titre de séjour ou encore de difficultés linguistiques**

L'association le Pont a une mission de prévention et de détection des risques sanitaires.

Les priorités dans la prise en charge des personnes prostituées afin de garantir leur parcours de santé sont :

- Prévention, et prise en charge des problématiques gynécologiques.
- Réduction des substances illicites, qui peuvent être l'une des raisons de l'entrée dans la prostitution.
- Réaliser un suivi sur les traumatismes qui auraient pu avoir lieu dans le passé de la personne.
- Garantir un accès aux soins aux personnes prostituées n'ayant pas de moyens financiers.
- Permettre l'accès à des établissements de santé.
- Accueillir les personnes dans un lieu neutre sans jugement.

Agir ensemble

Plus la situation sera difficile, plus les facteurs de vulnérabilité seront importants, donc un accompagnement régulier en réseau pluridisciplinaire s'inscrivant dans la durée est essentiel.

Suivant les situations, plusieurs aides ou dispositifs seront essentiels pour la prise en charge de ces personnes.

En Saône-et-Loire, une commission de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle a été mise en place en décembre 2021 afin d'agir de manière pluridisciplinaire en direction des personnes prostituées majeures et mineures.

Vos contacts utiles



Parcours de sortie de la prostitution

Le Pont

Adresse : 80 Rue de Lyon, 71000 MÂCON

Téléphone : 03 85 21 94 50

E-mail : secretariat@lepont.asso.fr

www.lepont.asso.fr



Pour connaître vos droits, pour une écoute

CIDFF (centre d'information des droits des femmes et des familles).

Accueil anonyme, gratuit, permanences sur tout le département.

Adresse : 9 Rue Philibert Léon Couturier, 71100 Chalon-sur-Saône

Téléphone : 03 85 32 42 01

E-mail : cidff71@orange.fr



AC.Sé :

Accueil et protection des victimes de la traite des êtres humains

Téléphone : 0 825 009 907 (numéro indigo 0,15€ min)

Mouvement du nid

Adresse : 70 rue Rachais, 69007 Lyon

Téléphone : 06 m33 40 94 98

E-mail : nidnational@mouvementdunid.org

Pour une aide d'urgence

Police Secours : 17

Hébergement d'urgence : 115

Service d'aide médical d'urgence SAMU : 15



Pour une écoute 7j/7 24h/24

Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509>

Violences Femmes Info

Numéro d'écoute national, anonyme et gratuit : 3919

Fiche d'évaluation

Identité de la/ du professionnel·le

Nom de la structure :
Adresse :
Email :
Téléphone :
Nom du professionnel·le :
Fonction du professionnel·le:

Situation sociale de la personne

Souhaite-t-elle renseigner ses données personnelles ?
Nom : Prénom :
Nationalité :
Est-elle francophone ?
Téléphone :
Situation sur le territoire français / droit au séjour :
Situation familiale : célibataire / mariée / pacsée / séparée / divorcée
Nombre d'enfants à charge :
Possède-t-elle un logement/hébergement ?
Bénéficie-t-elle de ressources ?

Etat de santé de la personne

Est-elle couverte par une complémentaire de santé ?

Accompagnement de la personne

Souhaite-t-elle engager un parcours de sortie de prostitution ?

Informations complémentaires

La loi vous protège

En France,

- les personnes prostituées sont reconnues comme des victimes
- les clients sont sanctionnés d'une contravention de 1500 euros ou d'une peine de prison si la personne prostituée est mineure
- la lutte contre les réseaux et le proxénétisme est renforcée
- les victimes de prostitution ou de proxénétisme peuvent bénéficier d'un parcours de sortie de la prostitution pour une insertion sociale et professionnelle

Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées



www.stop-violence-femmes.fr

Vos contacts utiles

• Parcours de sortie de la prostitution

Le Pont
Adresse : 80 Rue de Lyon, 71000 MÂCON
Téléphone : 03 85 21 94 50
E-mail : secretariat@lepont.asso.fr
www.lepont.asso.fr

• Pour connaître vos droits, pour une écoute

CIDFF (centre d'information des droits des femmes et des familles).
Accueil anonyme, gratuit, permanences sur tout le département.
Adresse : 9 Rue Philibert Léon Couturier, 71100 Chalons-sur-Saône
Téléphone : 03 85 32 42 01
E-mail : cidff71@orange.fr

AC.Sé :
Accueil et protection des victimes de la traite des êtres humains
Téléphone : 0 825 009 907 (numéro indigo 0,15€ min)

Mouvement du nid
Adresse : 70 rue Rachais, 69007 Lyon
Téléphone : 06 33 40 94 98
E-mail : nidnational@mouvementdunid.org

• Pour une aide d'urgence

Police Secours : 17
Hébergement d'urgence : 115
Service d'aide médical d'urgence SAMU : 15

• Pour une écoute 7j/7 24h/24

Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509>

Violences Femmes Info
Numéro d'écoute national, anonyme et gratuit : 3919



Victimes de prostitution



Notre métier, vous aider

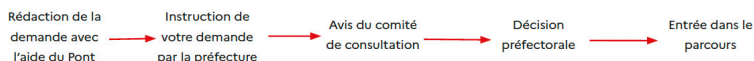


Une association pour vous aider à sortir de la prostitution

Le parcours de sortie de la prostitution, instauré par la loi du 13 avril 2016 vous permet, en tant que victime de prostitution ou de proxénétisme, de bénéficier d'une aide financière, d'un titre de séjour temporaire et d'un accompagnement pour accéder à l'autonomie financière et à l'emploi.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez en faire la demande auprès de l'association agréée par la Préfecture de Saône-et-Loire :

Le Pont
Adresse : 80 Rue de Lyon, 71000 MÂCON
Téléphone : 03 85 21 94 50
E-mail : secretariat@lepont.asso.fr
www.lepont.asso.fr



Pour bénéficier de ce parcours, vous devez vous engager à sortir de la prostitution. Ce parcours s'inscrit sur une durée de 2 ans, avec des évaluations et décisions de la Préfecture tous les 6 mois.

L'entrée dans le parcours vous permet de bénéficier :

■ D'une aide financière :

- 330 euros par mois (montant au 1er janvier 2017), auxquelles peuvent s'ajouter 102 euros par enfants à charge ;
- ce moment varie en fonction du nombre d'enfant à charge ;
- si vous n'êtes pas bénéficiaire de minimas sociaux ni d'aides au titre d'une demande d'asile

■ D'un titre de séjour temporaire ;

- d'une durée de 6 mois renouvelable trois fois.

■ D'une carte provisoire de séjour

- pour les victimes ayant déposé plainte contre leur(s) proxénète(s) ou ayant témoigné dans une procédure judiciaire.

■ D'un accompagnement

- assuré par l'association agréée ;
- pour une autonomie financière ;
- pour permettre l'accès à la formation, à l'inscription des droits à Pôle emploi, aux soins, au logement.



Notes

A series of 25 horizontal dotted lines for writing notes.



Cet ouvrage a été réalisé par le service communication de la préfecture de Saône-et-Loire en collaboration avec la déléguée des droits des femmes de Saône-et-Loire sur la base du guide réalisé par la Marne.



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Saône-et-Loire
Adresse postale
173 boulevard Henri DUNANT
71000 Mâcon
Standard : 0385327200
Courriel : ddets@saone-et-loire.gouv.fr

Mai 2022